



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAUGUERNON

Du Lundi 13 avril 2026

L'an **deux mil vingt-six, le treize avril à 18h39**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **FAUGUERNON, régulièrement convoqués**, se sont réunis à la salle de la mairie située 29 Chemin de l'église, 14100 Fauguernon, après convocation légale, sous la présidence de **M. Remy GUILLOTIN**, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Rémy GUILLOTIN (Maire), M. Denis BESNIER (1^{er} Adjoint), Mme Céline RUA (2^{ème} Adjointe), M. Serge TOUGARD (Conseiller), Mme Marie-Claire BONIOU (Conseillère), Mme Laëtitia LEMAZURIER (Conseillère), M. Jordann FAUGER-DUPUIS (Conseiller), Mme Audrey DESLEUX (Conseillère), M. François GUIMERA (Conseiller), Mr Marc GUERREY (Conseiller), Mme Nadège LIGNEREUX (Conseillère).

Etaient absents représentés : /

Etaient absents non représentés : /

Participaient à la réunion : /

Nombre de conseillers :	En exercice :	11
	Présents :	11
	Pouvoirs donnés :	0

Le nombre de conseillers présents étant de 11, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur François GUIMERA est désigné pour remplir cette fonction qu'IL accepte.

Ordre du jour :

1. Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
2. Vote de l'affectation du résultat 2025
3. Fongibilité des crédits
4. Délibération relative à l'attribution des subventions 2026
5. Vote des Taxes locales 2026
6. Attribution de la liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Budget primitif 2026
8. Entretien annuel des espaces verts : choix du prestataire
9. Création d'un site internet : choix du prestataire
10. Vérification périodique : protection foudre église, choix du prestataire
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Monsieur Le Maire commence par nous relire l'ensemble du procès-verbal du conseil municipal avant de procéder au vote pour son approbation (11 votes pour, 0 votes contre, 0 abstention)

1 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Céline RUA présente les grands principes de la comptabilité d'une commune. La mairie tient une comptabilité avec d'un côté les dépenses et de l'autre les recettes. Le service de gestion comptable de Lisieux tient également une comptabilité de chaque commune. Une fois le CFU 2025 validé, les résultats pourront être repris dans le budget 2026.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 73 573,19€ et les recettes à 119 298,89€, ce qui permet de dégager un résultat positif de 45 725,20€ ajouté à l'excédent disponible.

Le CFU définitif n'étant pas validé par le Service de Gestion Comptable, le vote du CFU est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

2 Présentation de l'affectation du résultat 2025

Présentation par Céline RUA : La section investissement 2025 présente un excédent net 28759,23 € il n'y a donc pas besoin de financement et donc pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement.

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement de 266 101,83€ en totalité au budget de fonctionnement 2026.

Le CFU définitif n'étant pas validé par le Service de Gestion Comptable, l'affectation du résultat est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3 Fongibilité des crédits

Cette délibération est prise chaque année lors du vote du budget, elle permet au maire, si nécessaire, à déplacer de petites sommes d'un poste budgétaire à un autre, à l'intérieur du même budget. Cela permet une petite souplesse de gestion très encadrée dans une limite de 7,5% du budget concerné.

En pratique, elle est très rarement utilisée dans les petites communes, et le cas échéant : le maire doit en informer le conseil municipal.

Le vote relatif à la fongibilité des crédits est reporté à la prochaine réunion avec l'ensemble des votes relatifs aux documents budgétaires.

4 Délibération relative à l'attribution des subventions 2026

Après exposé du Maire,

Vu les demandes de subventions reçues

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 (sous réserve d'obtenir les dossiers de demandes de subvention complets et conformes à la réglementation en vigueur) :

Associations	Montant 2026 (en €)	Nombre de voix		
		Pour	Contre	Absten- tion
ADMR Moyaux	100,00	11	0	0
Fondation d'Auteuil	500,00	11	0	0
AFM Téléthon	50,00	0	11	0

APECE Collège Corneilles	50,00	11	0	0
Association Sauvegarde du Patrimoine	0,00	Pas de demande		
Association Française des Sclérosés	50,00	0	10	1
Comité d'Animation de Fauquernon	1 350,00	11	0	0
Association des Joyeux du 3 ^{ème} âge	200,00	11	0	0
APADER (Voyage école Saint-Philbert des Champs)	300,00	Subvention ayant déjà fait l'objet d'une attribution par l'ancien conseil (délibération n° 02-2026)		

- DIT que le montant de la subvention qui sera versée, dans le cadre de la convention avec le REFUGE ANIMAL AUGERON est de 250,80 €.

Marc GURREY demande une convention claire entre le comité d'animation et la ferme du château.

5 Vote des taxes locales

L'Etat fixe les bases d'imposition et dans le cadre de la loi de finances 2026, elle a augmenté de 0,8%. L'impôt est calculé en multipliant la base d'imposition par le taux fixé par la commune.

- La taxe foncière sur le bâti est de 33,77%
- La taxe foncière sur le non bâti est 15,65%
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 3,54%.

Le maire fait la proposition de maintenir au même niveau ces taxes pour l'année 2026.

Le vote relatif aux taxes locales est reporté à la prochaine réunion avec l'ensemble des votes relatifs aux documents budgétaires.

6 Attribution de la liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE de proposer les 11 membres du conseil municipal auxquels seront proposer 13 habitants sélectionnés aléatoirement en essayant de répartir toutes les zones de la commune (liste annexée à la présente délibération).

7 Délibération sur le budget primitif 2026 :

- Budget de fonctionnement proposé : 380 677,83€
- Budget d'investissement proposé : 69 773,89€

Proposition d'un budget prudent sans augmentation des impôts locaux.

Le vote relatif aux taxes locales est reporté à la prochaine réunion avec l'ensemble des votes relatifs aux documents budgétaires.

8 Entretien annuel des espaces verts : choix du prestataire :

Le Maire informe les conseillers qu'il a sollicité plusieurs entreprises en priorisant les entreprises locales. 3 entreprises ont répondu favorablement :

- L'entreprise PAPIN Sébastien de Saint-Philbert des Champs, pour la somme de 8 037,60 € TTC
- L'entreprise LEMAZURIER Nicolas de Fauguernon, pour la somme de 7 992,00 € TTC
- L'entreprise L & B Paysage de Lisieux, pour la somme de 6 936,00 € TTC

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

- L'entreprise PAPIN Sébastien 1 voix
- L'entreprise LEMAZURIER Nicolas 6 voix
- L'entreprise L & B Paysage 3 voix

Madame Laëtitia LEMAZURIER n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RETIENT l'entreprise LEMAZURIER Nicolas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Laëtitia LEMAZURIER n'a pas pris part au vote.

9 Création d'un site internet : choix du prestataire :

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de renouveler le site internet de la commune. 3 prestataires ont soumis des devis

- L'entreprise CRÉA 3, pour la somme de 1 800,00 € TTC avec un contrat de maintenance de 540 € TTC par an
- L'entreprise NOUVEAU REGARD, pour la somme de 3 000,00 € TTC
- L'entreprise LYMA, pour la somme de 650,00 € TTC avec un contrat de maintenance de 240 € TTC par an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

RETIENT l'entreprise LYMA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

10 Délibération relative à la vérification périodique du parafoudre de l'église et vérification périodique :

Le Maire informe les membres du conseil que l'ancien maire avait décidé unilatéralement de supprimer ces contrats d'entretien périodique nécessaires notamment vis-à-vis des compagnies d'assurance.

Le Maire a reçu deux devis pour remettre en place ces vérifications indispensables :

L'entreprise BODET Campanaire (qui réalisait ces prestations jusqu'en 2020 sur la commune) pour un coût de 276 € TTC.

L'entreprise BCM Foudre pour un coût de 384,38 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

RETIENT l'entreprise BODET Campanaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

11 Questions diverses :

Parking

Denis Besnier évoque les dossiers concernant les travaux à prévoir rapidement notamment en ce qui concerne le talus du cimetière qui est à refaire.

- L'entreprise EIFFAGE va soumettre un devis en refaisant un talus en enrochement.
- L'entreprise LC TP va également soumettre un devis en faisant un talus en traverse.
- L'entreprise TP VIQUESNEL va également soumettre un devis à la commune.

Ces devis seront soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Serge TOUGARD demande qu'un bureau d'études valide les travaux pour protéger la commune, et la majorité des conseillers municipaux rejoignent son avis (7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions)

Le maire indique qu'il a un rendez-vous de prévu avec l'agence routière départementale pour évoquer notamment les problèmes d'inondations qui viennent de la D263 ainsi que pour évoquer le parking qui a été créé le long de la D263 en dessous de la mairie.

Bus

Céline RUA informe du projet de nouveaux arrêts de bus à la mairie et route de la forge. Elle précise qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'agglomération et c'est l'agglomération qui décide.

Journal

Céline RUA informe aussi de la mise en œuvre du journal de Fauguernon. Une mise en page nouvelle est réalisée et il sera envoyée aux habitants au mois de Mai.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H03.

La secrétaire,

François GUIMERA



Le Maire,

Rémy G

